



LES COMITÉS D'AUDIT, AUSSI POUR LES PME

AGEFI - 24.10.2019

LES COMITÉS D'AUDIT PRENNENT DE PLUS EN PLUS D'IMPORTANCE EN CE QUI CONCERNE LES RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LEUR ACTION EST DE PLUS EN PLUS VISIBLE. SI L'ON CONSTATE SURTOUT L'EXISTENCE DE CES COMITÉS DANS LES SOCIÉTÉS COTÉES EN BOURSE, CES DERNIERS SONT AUSSI RECOMMANDÉS DANS LES PME D'UNE CERTAINE IMPORTANCE.

Aujourd'hui, les entreprises sont de manière générale confrontées à des exigences accrues en matière de transparence et de conformité mais aussi à de nouveaux risques (la gestion des risques concerne aussi bien les risques financiers, opérationnels et de réputation), qui nécessitent une gestion attentive du conseil d'administration. Or, la problématique du contrôle, et notamment de la fixation des principes de ce contrôle et des principes financiers, est d'autant plus importante que c'est l'une des attributions inaliénables du conseil d'administration, à côté de l'exercice de la haute direction, de la fixation de l'organisation et de la nomination ainsi que de la révocation de la direction. Le conseil d'administration est libre de s'organiser comme il le souhaite et d'adopter une structure adaptée à la taille et aux besoins de l'entreprise notamment en se dotant de divers comité - comité d'audit, de nomination et de rémunération - chargés d'analyser en profondeur certaines questions techniques ou de personnel et de faire rapport au conseil d'administration pour lui permettre de préparer ses décisions ou d'exercer sa fonction de surveillance). Il convient toutefois de rappeler qu'au final, c'est toujours le conseil d'administration dans son ensemble qui conserve la responsabilité générale des tâches confiées à ces comités, ceci tant vis-à-vis des actionnaires que des tiers. Il ne peut ainsi pas se décharger sur le comité d'audit, même si la tentation peut être grande de le faire en raison de la complexité et de la technicité de certains sujets, notamment financiers, traités par ce dernier.

En Suisse, les comités d'audit sont surtout présents dans les sociétés cotées en bourse ou les grandes PME, leur création étant recommandée notamment dans le Code suisse de bonnes pratiques pour le gouvernement d'entreprise. Ces comités existent toutefois aussi dans les PME et sont fortement conseillés en fonction de la taille, de la complexité et du profil risque de l'entreprise. Outre les risques financiers, le comité d'audit examine en effet également le risque de conformité, les risques

juridiques, les risques opérationnels et stratégiques. Une infime partie des comités d'audit (moins de 10%) traite des autres risques.

Le rôle du comité d'audit est de servir de forum critique. La composition du comité - selon diverses études, les comités d'audit sont composés de quatre personnes en moyenne - est ainsi essentielle et le conseil d'administration doit veiller à mettre en place un comité efficace et compétent, capable de poser les bonnes questions et de remettre en question certains choix. Pour y parvenir, les membres du comité d'audit doivent disposer de solides connaissances financières et comptables pour pouvoir à la fois traiter un large éventail de tâches, répondre aux attentes du public et gérer de nouveaux risques, tels la cybersécurité et la réputation. Par ailleurs, le comité d'audit peut s'appuyer sur l'auditeur externe (organe de révision) et lui poser des questions, permettant d'apprécier les choix effectués dans la gestion des risques, y compris financier, ainsi que la stratégie à adopter pour le futur.